

Le règlement des déchetteries

Circulation

L'accès aux déchetteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers

Tri des déchets

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès plus aisé aux bennes pour les autres usagers. Il est demandé aux utilisateurs des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'accès au local DMS est réservé au seul gardien.

Les DEEE ne sont pas jetés dans les containers mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage

Conduite à tenir

Les usagers doivent respecter les règles suivantes :

- Respecter les horaires d'ouverture
- S'adresser au personnel d'exploitation dès leur arrivée sur le site.
- Respecter les règles de circulation sur le site.
- Suivre les instructions du gardien
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation
- Laisser les aires de circulation en bon état de propreté
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas se livrer au chiffonnage et à toute récupération
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas pénétrer dans le local du gardien sans autorisation

Sécurité

L'accès au centre implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables.
- Maintenir les animaux dans les véhicules

Responsabilité et infractions

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur les aires des déchetteries. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il

ferait entrer dans l'enceinte des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est strictement interdit de déposer tous déchets en limite extérieure de clôture des déchetteries.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'extérieur des déchetteries, tout dépôt devant la déchetterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès aux déchetteries.

Le rôle du gardien

Le gardien, présent durant les heures d'ouverture des déchetteries, n'est pas tenu de participer au déchargement, il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie.
- D'informer et de conseiller les utilisateurs.
- D'orienter les usagers.
- De veiller à la bonne sélection des matériaux.
- De contrôler la domiciliation des usagers particuliers.
- De contrôler la nature des déchets apportés et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes.
- De tenir les différents registres (fréquentation, rotation des bennes etc.)
- De déclarer les besoins d'enlèvement
- De préparer les bennes pour l'évacuation.
- D'effectuer l'entretien journalier du site.
- De contrôler les volumes, quantités et de rediriger éventuellement vers la plateforme des professionnels.
- D'assurer la sécurité sur le site et de faire appliquer le règlement intérieur.
- De déclarer les anomalies constatées.
- De porter la tenue de sécurité.